

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes

974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2014.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2016 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2016, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	126329	127500
1	Saint-Denis	3	200090	202180
4	Saint-Paul	5	213321	216068
2	Saint-Pierre	10	303027	306909
	TOTAL DU DEPARTEMENT	24	842 767	852 657

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	29 504	29 956
02	Le Port	1	35 653	35 963
03	La Possession	1	32 261	32 608
04	Saint-André-1	2	32 484	32 768
05	Saint-André-2	1	36 679	36 956
06	Saint-André-3	3	29 162	29 482
07	Saint-Benoît-1	2	27 000	27 259
08	Saint-Benoît-2	3	28 511	28 808
09	Saint-Denis-1	1	38 796	39 145
10	Saint-Denis-2	1	31 644	32 078
11	Saint-Denis-3	1	36 592	36 942
12	Saint-Denis-4	1	37 610	37 939
13	Saint-Joseph	1	27 224	27 507
14	Saint-Leu	2	36 687	37 254
15	Saint-Louis-1	1	29 839	30 250
16	Saint-Louis-2	3	34 893	35 302
17	Saint-Paul-1	1	32 998	33 356
18	Saint-Paul-2	1	34 603	35 149
19	Saint-Paul-3	1	37 033	37 599
20	Saint-Pierre-1	1	34 090	34 450
21	Saint-Pierre-2	1	36 767	37 244
22	Saint-Pierre-3	3	32 899	33 404
23	Sainte-Marie	1	33 042	33 456
24	Le Tampon-1	1	38 721	39 123
25	Le Tampon-2	1	38 075	38 659
TOTAL DU DEPARTEMENT		24	842 767	852 657

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	11 504	11 315	189
3	06	402	Bras-Panon	13 029	12 887	142
2	16	424	Cilaos	5 401	5 295	106
2	16	403	Entre-Deux	6 701	6 634	67
2	01	404	L' Étang-Salé	14 313	14 103	210
2	22	405	Petite-Île	12 136	12 035	101
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	6 040	5 950	90
4	02	407	Le Port	35 963	35 653	310
4	03	408	La Possession	32 608	32 261	347
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	10 148	10 078	70
3	05	409	Saint-André-2	36 956	36 679	277
3	06	409	Saint-André-3	9 216	9 143	73
			TOTAL	56 320	55 900	420
		410	SAINT-BENOÎT			
3	07	410	Saint-Benoît-1	21 219	21 050	169
3	08	410	Saint-Benoît-2	16 851	16 688	163
			TOTAL	38 070	37 738	332
		411	SAINT-DENIS			
1	09	411	Saint-Denis-1	39 145	38 796	349
1	10	411	Saint-Denis-2	32 078	31 644	434
1	11	411	Saint-Denis-3	36 942	36 592	350
1	12	411	Saint-Denis-4	37 939	37 610	329
			TOTAL	146 104	144 642	1 462
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	27 507	27 224	283
2	22	412	Saint-Pierre-3	10 410	10 138	272
			TOTAL	37 917	37 362	555
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	4 139	4 086	53
4	14	413	Saint-Leu	29 960	29 489	471
			TOTAL	34 099	33 575	524
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	30 250	29 839	411
2	16	414	Saint-Louis-2	23 200	22 964	236
			TOTAL	53 450	52 803	647

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	SAINT-PAUL			
4	17	415	Saint-Paul-1	33 356	32 998	358
4	18	415	Saint-Paul-2	35 149	34 603	546
4	19	415	Saint-Paul-3	37 599	37 033	566
			TOTAL	106 104	104 634	1 470
2	08	417	Saint-Philippe	5 153	5 101	52
		416	SAINT-PIERRE			
2	20	416	Saint-Pierre-1	34 450	34 090	360
2	21	416	Saint-Pierre-2	37 244	36 767	477
2	22	416	Saint-Pierre-3	10 858	10 726	132
			TOTAL	82 552	81 583	969
1	23	418	Sainte-Marie	33 456	33 042	414
3	08	419	Sainte-Rose	6 804	6 722	82
1	04	420	Sainte-Suzanne	22 620	22 406	214
3	06	421	Salazie	7 237	7 132	105
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	39 123	38 721	402
2	25	422	Le Tampon-2	38 659	38 075	584
			TOTAL	77 782	76 796	986
4	14	423	Les Trois-Bassins	7 294	7 198	96
			TOTAL DU DEPARTEMENT	852 657	842 767	